



Dossier suivi par Mme BEN ROKIA Norhane

a 04 97 24 75 11

secretariat.ifas@ch-antibes.fr

Institut de Formation d'Aide- Soignant
Centre Hospitalier d'Antibes
107 Avenue de Nice
06600 ANTIBES

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

A l'épreuve de sélection pour l'admission à l'Institut de Formation Aides-Soignants SESSION 2024/2025

- Dossier d'inscription Notice explicative
- Annexe 1: Fiche d'inscription
- Annexe 2: Fiche autorisation mineur
- Annexe 3 : Fiche d'engagement de financement employeur
- Annexe 4 : Règlement des épreuves de sélection

CALENDRIER DE LA SELECTION

- ⇒ Inscriptions : À partir du 12 Février 2024 (Aucun frais afférent à la sélection n'est demandé aux candidats)
- → Clôture des inscriptions : Le 10 Juin 2024 minuit cachet de la poste faisant foi
- ⊃ Entretien oral : À partir du 19 Juin 2024
- ⇒Publication des résultats définitifs : Le 05 Juillet 2024 heure à confirmer

Affichage à l'IFAS et sur le site du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins :

www.ch-antibes.fr (Onglet formation)

- ⇒ Rentrée : À partir du 26 Août 2024 à 8h30, (date à déterminer)
- → Capacité d'accueil autorisée : 30 places

Dont 20%, soit 6 places, réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation.

Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente.

Coût de la formation : 6000 €

Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription Pôle emploi, mission locale, cap emploi...)

Prise en charge employeur ou OPCO: 6000 € sous réserve de modification

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Etre âgé(e) de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation
- Etre reçu à l'épreuve de sélection organisée par l'Institut de formation d'aidessoignants (dossier et entretien)

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve de sélection.

MODALITES D'ADMISSION

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaires de puériculture modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021.

Article 1 : Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans conditions de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté;
- 2° la formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par le présent arrêté;
- 3° la validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Article 2 : La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1 er.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composés, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

REMISE DU DOSSIER

Pour la remise de votre dossier, vous avez 2 possibilités :

- 1) Remise du dossier à l'IFAS du lundi au vendredi de 8h30 à 15h00. Les mesures de sécurité sanitaires sont requises : masque chirurgical obligatoire, solution hydro alcoolique à l'entrée de l'Institut de Formation, distanciation physique.
- 2) Envoyer l'ensemble du dossier par courrier postal à :

Institut de Formation d'Aide-Soignant

Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins

107 Avenue de Nice

06600 ANTIBES

AU PLUS TARD LE 10 JUIN 2024, cachet de la poste faisant foi TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS NE SERA PAS RETENU POUR LA SELECTION

Le dossier doit être constitué de 3 sous chemises comme indiqué dans la liste des documents à fournir pour la constitution du dossier.

RESULTATS

Affichage à L'IFAS et sur le site internet du Centre Hospitalier d'Antibes Juan Les Pins « Onglet Institut de Formation »

Le Vendredi 5 Juillet 2024 à partir de ... heures... (heure à confirmer)

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

Chaque candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription à l'Institut de Formation.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang suivant sur la liste complémentaire.

Article 9 de l'arrêté du 7 avril 2020 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1 er n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

CONSTITUTION DU DOSSIER

	DOCUMENTS A FOURNIR
fs	1. Une copie d'une pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité.
ratij	2. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide pour la période de formation
se 1 nisti	1 photo d'identité récente
Sous chemise 1 Documents administratifs	2 enveloppes autocollantes, timbrées en Recommandé avec Accusé de Réception, format $11x22$, libellées à vos noms et adresse.
Sous	Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (Annexe 1)
Scun	Autorisation du représentant légal pour les personnes mineures (Annexe 2)
ŏ	Attestation d'engagement de financement employeur ou autre prise en charge (Annexe 3)
ø	3. Une lettre de motivation <u>manuscrite</u> .
Sous chemise 2 Documents	4. Un curriculum vitae.
che 2	5. Un document manuscrit de 2 pages maximum, en lien avec les attendus de la formation aide-
Sous	soignante, relatant au choix soit : une situation personnelle vécue, une situation professionnelle vécue,
0)	son projet professionnel.
	6. Selon la situation du de la candidate, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des
	appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
•	7. Si vous êtes titulaire d'un ou plusieurs diplômes ou titres
nnelle	- la copie des originaux des diplômes, certifiée conforme par vous-même (traduits en français pour ceux obtenus à l'étranger).
ssio	8. Si vous êtes scolarisé
3 s profe	- la copie des relevés de notes et appréciations ou bulletins scolaires, (les plus récents), certifiée conforme par vous-même.
chemise activit	9. Pour les ressortissants étrangers : une attestation du niveau de langue française requis B2 ou document permettant d'évaluer les capacités et les attendus en français
Sous chemise 3 Documents scolarité/activité professionnelle	10. Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive) en lien avec la profession d'aide-soignant.
	11. ASH/ASHQ Attestation de formation 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène et d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires ou médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes
	12. ASH/ASHQ Attestation justifiant d'une ancienneté d'au moins un an équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires ou médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

Attention : Tout document demandé <u>« manuscrit »</u> sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entraînera un échec à la sélection pour non-respect des consignes.





FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION A L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS SESSION 2024/2025

À REMPLIR EN LETTRES CAPITALES*					
Nom de famille (de naissance) :					
Nom d'usage (marital) :					
Prénom:					
Sexe: ☐ Féminin ☐ Masculin					
Date de naissance :					
Lieu et département de naissance :					
Nationalité :					
Adresse:					
Code postal et Ville :					
Téléphone portable :					
Téléphone fixe :					
Adresse email :					
Situation familiale :					
Situation actuelle: Demandeur d'emploi Pôle Emploi Mission Locale Cap Emploi Continuité de parcours scolaire ASHQ (1 an temps plein minimum) Agent de service (1 an temps plein Formation 70 h + 6 mois de service Autre:					
Diplômes / attestations	et année d'obtention :				
□ BAC ASSP	□ DEAP				
□ BAC SAPAT	□ DEAVF				
☐ Autre BAC	DDEAVS				
□ DA ou CAA □ TP AVF	□ MC aide à domicile□ DEAES				
□ AMP	☐ ASH formation 70h				
Autre	•				
Moyen de transport : □ Voitu	re □ 2 roues				

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

DOSSIER N°		
□ Pièce d'identité <u>en cours de</u> <u>validité</u> □ Titre de séjour <u>valide</u> pour la		
période de formation		
☐ Lettre de motivation <u>manuscrite</u> ☐ Curriculum Vitae		
□ Document <u>manuscrit</u> relatant une situation / projet personnel ou professionnelle		
☐ Copie du ou des diplômes		
□ Copie des relevés ou bulletins scolaires		
□ Attestations de travail, appréciations		
☐ Attestation de niveau de langue française B2 ☐ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive) en lien avec la profession AS		
☐ ASHQ : Attestation de Formation 70 heures		
□ Fiche d'inscription remplie en lettres capitales		
 □ 1 photo d'identité récente □ 2 Enveloppes timbrées en Recommandé avec Accusé de 		
Réception libellées à vos noms et adresse		
☐ Autorisation du représentant légal pour mineur		
☐ Attestation d'engagement financement employeur		
□ Attestation de prise en charge		

Demandeur d'emploi :		
Si oui, depuis quelle date :		
Agence Locale pour l'Emploi de quelle ville ? :		
Mission locale de quelle ville ?:		
Nom Prénom du Conseiller (ère):		
Coordonnées (tél - mail):		
Au titre de l'ARE (Allocation Retour Emploi) Jusqu'au	□ Oui	□ Non
o Au titre de l'A.S.S. (Allocation de Solidarité Spécifique)	□ Oui	□ Non
 Etes-vous allocataire ou ayant droit au RSA : 	□ Oui	□ Non
o Percevez-vous une autre allocation ?	□ Oui	□ Non
Précisez laquelle :		
• Continuité de parcours scolaire :	□ Oui	□ Non
• Formation de 70 heures + 6 mois de service minimum :	□ Oui	□ Non
Vous êtes salarié: Quelle fonction		
□ En CDI □ En CDD		
□ A temps plein Depuis quand :		
□ A temps partiel Date de fin de contrat :		
Nom de l'établissement :		
ASHQ (1 an temps plein minimum):	□ Oui	□ Non
Agent de service (1 an temps plein minimum):	□ Oui	□ Non
Financement employeur		
(Attestation engagement employeur à remplir, Annexe 3)	□ Oui	□ Non
Je demande mon inscription et j'accepte sans réserve le règleme sélection. Je m'engage également à suivre la totalité de la formation (parcours individualisés) seront mis en place par la Directrice de l'Institu	1. Les allégen	nents de formation
Les résultats peuvent être diffusés sur le site internet de l'institut. La vous opposer à ce que votre nom apparaisse. Merci de cocher la case co	•	
☐ Affichage autorisé ☐ Affichage non autorisé		
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur les ainsi que des pièces déposées pour le dossier d'inscription au concours c soignant.		

Signature du candidat & Nom et signature du représentant légal si mineur* :

Date:





INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS

AUTORISATION DU .DE LA LE. REPRÉSENTANT.E LÉGAL.E ENFANT MINEUR.E A PARTICIPER A LA SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

SESSION 2024-2025

Document à nous retourner avec votre dossier d'inscription UNIQUEMENT pour les candidats.e. s mineur.e. s

Te soussigné :					
□ Madame □ Monsieur					
Demeurant					
et agissant en qualité de représentant.e légal.e, autorise □ mon fils □ ma fille □ Autre					
Nom - Prénom					
À participer à la sélection d'entrée en forma septembre 2023 à l'Institut de Formation d' d'Antibes Juan les Pins.					
Je certifie avoir l'autorité parentale sur ce.	tte mineur.e.				
Date :	Signature:				





FORMATION AIDE-SOIGNANTE Promotion 2024 – 2025

ENGAGEMENT DE FINANCEMENT – À RENSEIGNER PAR L'EMPLOYEUR

Nom de l'Employé(e):						
NOM ET PRENOM DU DIRECTEUR – DE LA DIRECTRICE DE L'ÉTABLISSEMENT : NOM DE L'ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR ADRESSE						
					N° Tél. //////	
					Email:	
Les frais de formation (6 000 €uros) seront pris en complet de l'établissement ☐ Budget de l'établissement ☐ DIF pris en charge par : indiquez le nom, l'adressement * Autres financeurs (préciser les coordonnées)	se et le téléphone de l'organisme					
*						
 Et le règlement de ces frais de formation se fera : □ par l'employeur □ par l'organisme de financement 						
Fait à :						
Cachet de l'établissement	Signature du Directeur – de la Directrice Précédée de la mention « Lu et Approuvé »					



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS



REGLEMENT DE LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS - RENTREE DE AOÛT SEPTEMBRE 2024

1- DISPOSITIONS GENERALES

Dès son inscription, le.la candidat.e s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les modalités de sélection, d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé conformément aux textes règlementaires.

2- CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidat.e. s doivent :

- Être âgé.e.s de 17 ans au moins, à la date de l'entrée en formation ;
- **Être reçu.e.s à l'épreuve de sélection** organisée par l'institut de Formation d'Aides-soignants.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

Le.la directeur. trice de l'institut met en place, après leur admission, des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'aide-soignant. e, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation.

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La formation par la voie de l'apprentissage
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience.

3- INSCRIPTIONS

Les inscriptions se dérouleront du Lundi 12 Février 2024 au Lundi 10 Juin 2024 à 23h59

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de l'IFAS : www.ch-antibes.fr (rubrique institut de formation)

Les dossiers doivent être téléchargés et imprimés, puis déposés ou expédiés par voie postale au plus tard le 10 juin 2024 à 23h59 - cachet de la poste faisant foi - avec les pièces demandées à :

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier d'Antibes Juan Les Pins 107 Avenue de Nice 06606 ANTIBES CEDEX

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.

Aucun dossier, aucun document supplémentaire et aucune modification ne seront acceptés après la date de clôture des inscriptions.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit comporter obligatoirement les documents suivants :

- Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (la CNI réalisée mineur.e ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité) ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation et pour la durée de formation.
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites cidessus, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe, ou à défaut tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral;
- Lettre de motivation manuscrite;
- Curriculum vitae;
- Document <u>manuscrit</u>, relatant, au choix du.de la candidat.e, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages.

ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entrainera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes.

- Selon la situation du.de la candidat.e, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Selon la situation du de la candidat.e, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Les candidat.e. s peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
- Fiche d'inscription fournie par l'IFAS et dument complétée avec photo récente ;
- 2 enveloppes timbrées en Recommandé avec Accusé de Réception libellées à vos noms et adresse ;
- Autorisation du représentant légal pour les personnes mineures

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0/20 pour non-respect des consignes. Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.

5- EVALUATION DU DOSSIER ET ENTRETIEN, JURYS ET CLASSEMENT

<u>Attention</u>: les convocations seront envoyées par mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription et doublé par courrier. Afin de ne pas manquer votre date de convocation pour votre entretien, il vous appartient de consulter régulièrement vos mails.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier comprenant les pièces demandées et d'un entretien de 15 à 20 minutes destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.e.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation. Une note sur 20 est attribuée.

Les membres du jury d'admission sont nommés par le.la directeur. trice de l'institut de formation.

A l'issue de l'examen des dossiers et de la réalisation des entretiens par le binôme d'évaluateurs et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement, de la note la plus haute à la note la plus basse.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidat.e. s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclaré.e.s admis.es et sont classé.e.s en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis.e par ordre de priorité le.la candidat.e le.la plus âgé.e.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'un an à temps plein effectué dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, et d'au moins 6 mois à temps plein effectués dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

Sélection pour les personnes en contrat d'apprentissage :

- Après sélection par son employeur, le candidat sollicite une inscription auprès d'un institut de son choix ;
- Le.la directeur. trice de l'institut procède à son admission directe en formation au regard des documents suivants :
 - une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
 - une lettre de motivation avec description du projet professionnel;
 - un curriculum vitae ;
 - une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente d'un contrat d'apprentissage.

Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'état d'Aide-Soignant

(Annexe de l'arrêté du 07 avril 2020) Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social,
l'aide à la personne notamment en situation de	social ou sociétal
vulnérabilité	
	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et
Qualités humaines et capacités relationnelles	d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à
	communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
Aprillades en matiere à expression ecrite, orale	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de
	connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les
	activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

6- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront affichés et publiés sur le site www.ch-antibes.fr

Le Vendredi 5 Juillet 2024 à partir de (heure à confirmer)

Les candidats.e. s seront informé.e. s personnellement par écrit de leurs résultats.

7- ADMISSION DEFINITIVE

Si, <u>dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage</u>, un. e candidat. e classé.e sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il.elle est présumé.e avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au.à la candidat.e inscrit.e en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats de l'épreuve de sélection pour l'admission en IFAS sont valables pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été organisés.

Par dérogation, le.la directeur.trice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation: 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage, ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans; 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le.la candidat.e justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation. Tout.e candidat. e bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant. e ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre de la 3ème partie législative du code de la santé publique.

8- CANDIDAT.E. S EN LISTE COMPLEMENTAIRE

Par dérogation, sur demande écrite, les candidat.e.s classé.e.s en liste complémentaire et non admis.e.s à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre 2023 peuvent être admis.e.s dans un autre institut de formation après épuisement de sa liste complémentaire, pour cette même rentrée ou à la rentrée suivante.

9- CAPACITE D'ACCUEIL AUTORISEE

30 places dont 20%, soit 6 places, sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue, quels que soient les modes de financement et de d'accès à la formation.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

Les candidats en VAE et ceux inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage sont admis en sus de la capacité d'accueil autorisée.

10-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La date de la rentrée scolaire est fixée au Lundi 26 Août 2024, sous réserve de modification.

La durée de la formation est de 44 semaines.

Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'aide-soignant sont :

- BCG (Test tuberculinique)
- DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO)
- HEPATITE VIRALE B
- COVID 19

Veuillez faire le point dès à présent avec votre médecin traitant.

CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP:

Les personnes en situation de handicap **ou présentant des troubles de l'apprentissage** peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves tout au long de la formation en téléchargeant le formulaire de demande d'aménagement dans l'onglet « Institut de Formation » sur le site <u>ww.ch-antibes.fr</u> ou en retirant ce dossier auprès du secrétariat de notre institut de formation. Ce dossier sera à transmettre à l'IFAS après avis du médecin agrée par l'ARS dont vous trouverez la liste sur le site suivant : <u>www.paca.ars.sante.fr</u>. Le.la directeur.trice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

SECURITE SOCIALE

Les élèves aides-soignants doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site : www.ameli.fr

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué.

Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.